

Forcalquier, le 21/06/2022

**Sous-commission d'arrondissement pour la sécurité
des terrains de camping et de stationnement de caravanes
– Arrondissement de Forcalquier –**

RAPPORT DE VISITE

La sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes a procédé à la visite du camping « Près du Verdon », situé sur la commune de Quinson, le 17/06/2022, à 14h30.

Étaient présents :

- Monsieur Fabien TOMATIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier,
- Le Capitaine Nicolas ORTH, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Claude LE BRUN, chargé de mission Risque Naturel et Technologique, représentant la Directrice Départementale des Territoires (Service Environnement et Risques),
- Monsieur Jean-Christophe PIN, représentant le Directeur du service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts,
- Monsieur Dominique BOISSIER, représentant le syndicat de l'hôtellerie de plein air,
- Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire de Quinson,
- Monsieur Michel CORREARD, consultant en prévention incendie,
- Monsieur Ale Fama THIAM, gestionnaire du camping (pour le groupe Tohapi),
- Madame Christelle DALLAPORTA, assurant le secrétariat de la sous-commission

Il est rappelé que ces visites ont pour but de vérifier que le cahier des prescriptions de sécurité et les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation sont bien conformes aux risques affichés et que les matériels de protection sont présents et en état de fonctionnement.

Partie administrative :

Cet établissement, ouvert de mi-mai à mi-septembre, est classé en 3* pour 197 emplacements, dont 104 mobil-homes, et 46 tentes, par décision d'Atout France de 2017 (renouvellement prévu le 11/07/2022).

Il est soumis aux risques « Feux de Forêts » de type faible, « inondation » de type fort et technologique par rupture du barrage de Quinson. La commune de Quinson possède un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles – inondation et mouvement de terrain - approuvé par arrêté préfectoral n°2013-2833 du 31/12/2013.

Le cahier des prescriptions de sécurité n'est pas à jour. Outre les remarques que les services formuleront une fois ce document transmis, il devra contenir les consignes d'information, pré-alerte, alerte et évacuation des campeurs (à approuver par arrêté municipal), ainsi que les fiches réflexes relatives à chaque risque encourus. A l'issue, ce document pourra être approuvé par arrêté municipal. Il devra être détenu à l'accueil à la disposition des occupants du camping.

Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité rédigées en 3 langues (français, anglais, allemand), sont affichés à l'accueil et aux sanitaires et sont distribués à chaque arrivant. Les consignes météorologiques sont également affichées et il est conseillé d'y adjoindre la carte des risques « feux de forêts » disponible sur le site de la préfecture des Alpes de Haute Provence et actualisée chaque soir. Le gestionnaire tient une liste des occupants du camping avec leurs coordonnées (logiciel de réservation).

Le registre de sécurité, vérifié par le représentant du SDIS, est à jour :

- les installations électriques ont été vérifiées par « Véritas », en mars 2022, avec une levée des observations réalisée en interne par un électricien agréé,
- les installations de gaz ont été vérifiées par « Véritas », en avril 2022, avec une levée des observations réalisée par un plombier,
- les extincteurs ont été vérifiés par la société « Sicli », en avril 2022.

Partie technique :

Le camping est équipé d'un éclairage nocturne des voies principales, secouru par un groupe électrogène et des bornes solaires, de 14 extincteurs, de 8 points d'eau munis de tuyaux, d'une bouche incendie, d'une piscine, ainsi que d'une trousse de premier secours et d'un défibrillateur automatisé externe. Un poteau incendie disposant d'un débit de 60m³/heure et d'une pression de 2,5 bars est implanté à proximité de l'entrée.

Le fléchage d'évacuation est correctement implanté et un point de rassemblement éclairé est matérialisé à l'entrée du camping. Trois sorties de secours sont réparties sur le terrain.

La largeur des cheminements, ainsi que la circulation à l'intérieur du camping respectent les articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-297-012 du 24/10/2019. Les emplacements sont situés à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours et respectent une distance de 2,5 mètres entre chaque installation.

Les moyens sonores d'alarme utilisés sont un haut parleur avec sirène intégrée et un mégaphone détenus à la réception. Le camping dispose d'un interphone dédié aux appels d'urgence, en liaison directe avec les sapeurs-pompiers.

Une réserve de bouteilles de gaz sécurisée est présente. Il est rappelé que les bouteilles individuelles, servant au chauffage et cuisson des mobil-homes et HLL, doivent avoir une capacité maximum de 13 kgs. En cas d'installation en caisson, une ventilation est nécessaire, ainsi qu'une signalisation par affichage.

Le camping dispose de deux barbecues collectifs fixés au sol, éloignés de la végétation, implantés à proximité d'une prise d'eau et sur une aire incombustible de 10 m² autour du foyer.

Concernant le ravin de Mauventane, dans sa traversée du village et en aval jusqu'au Verdon, celui-ci n'a plus d'écoulement visible (le lit du ravin étant occupé par une voie communale). En cas d'orage localisé sur son bassin versant, des écoulements pourraient se produire par-dessus la voie communale. Cette voie est bordée par des remblais en terre et des murs en pierres destinés à contenir les écoulements. Ceux-ci ne sont toutefois pas en bon état et en cas de rupture sur la rive droite, des écoulements sont susceptibles d'atteindre le camping.

Prévention contre les risques d'inondation :

Concernant la mise en sécurité des campeurs vis-à-vis des crues du Verdon, une étude de définition d'un système d'alerte de crue a été réalisée par la Société du Canal de Provence pour le compte de la commune de Quinson en 2017.

A ce jour les travaux de mise en place d'un système d'aide à la décision n'ont pas été réalisés.

Le gestionnaire du camping et la commune de Quinson préciseront, dans la continuité de l'étude SCP de 2017, le dispositif d'alerte qui sera mis en œuvre pour assurer la mise en sécurité des campeurs et qui devra être intégré dans le CPS. Ce dispositif devra être validé par la sous-commission.

Le gestionnaire du camping est abonné au service PREDICT.

Prévention contre les risques technologiques :

Il existe un plan particulier d'intervention PPI concernant le barrage de Chaudanne. Le CPS doit indiquer qu'une procédure et des consignes particulières sont mises en œuvre dans le cadre du déclenchement du PPI de Chaudane.

Il est rappelé la nécessité d'accorder le Plan Communal de Sauvegarde et le Cahier des Prescriptions et de Sécurité.

À la suite à la visite de l'établissement, ont été établies les prescriptions suivantes :

1. Mettre à jour le CPS comme indiqué en partie administrative.
2. Placer les extincteurs de sorte que la poignée de portage soit à 1,20 mètres du sol.
3. Indiquer les zones du camping réservées au personnel.
4. Signaler les points d'eau au moyen de signalétique réglementaire.
5. Equiper et signaler la bouche incendie située à l'entrée du camping.
6. Mettre aux normes la réserve de bouteilles de gaz, conformément à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2019-297-012 du 24/10/2019, à savoir :
 - dans des locaux édifiés à cet effet ou en plein air,
 - à 8 mètres de tout emplacement et végétation.
7. Laisser l'issue de secours située au niveau de la piscine libre d'accès, à minima lorsque cette dernière est fréquentée par les campeurs.
8. Pré-enregistrer un message d'alerte en français et en anglais afin de pouvoir le diffuser en cas de sinistre.
9. Equiper les deux barbecues collectifs de chapeaux en partie haute du conduit de fumées, afin d'empêcher toutes projections de particules incandescentes
10. Continuer l'entretien régulier au niveau du débroussaillage, afin d'être en conformité avec l'article 17 de l'arrêté préfectoral n°2019-297-012 du 24 octobre 2019 relatif à la sécurité sur les terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes régulièrement autorisés.

Les membres présents émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte et de la réalisation des prescriptions mentionnées ci-dessus, excepté les représentants de la DDT et du service RTM de l'ONF qui émettent un avis défavorable, en raison de l'absence des conclusions de l'étude prescrite par le PPRN.

Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général
de la sous-préfecture de Forcalquier,
président de la sous-commission



Fabien TOMATIS

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Quinson,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires – Service Environnement et Risques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Groupement de la Gestion des Risques – service prévention,

Pour information :

- Messieurs les chefs de projet DFCI et du Service de Restauration des Terrains en Montagne, au sein de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le président du syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air.
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Commune de Quinson - Camping Pré du Verdon

Éléments d'aide à la rédaction du CPS -ONF-RTM 21 juin 2022

RESUME DE LA SITUATION DU CAMPING VIS-A-VIS DU RISQUE « CRUE TORRENTIELLE »

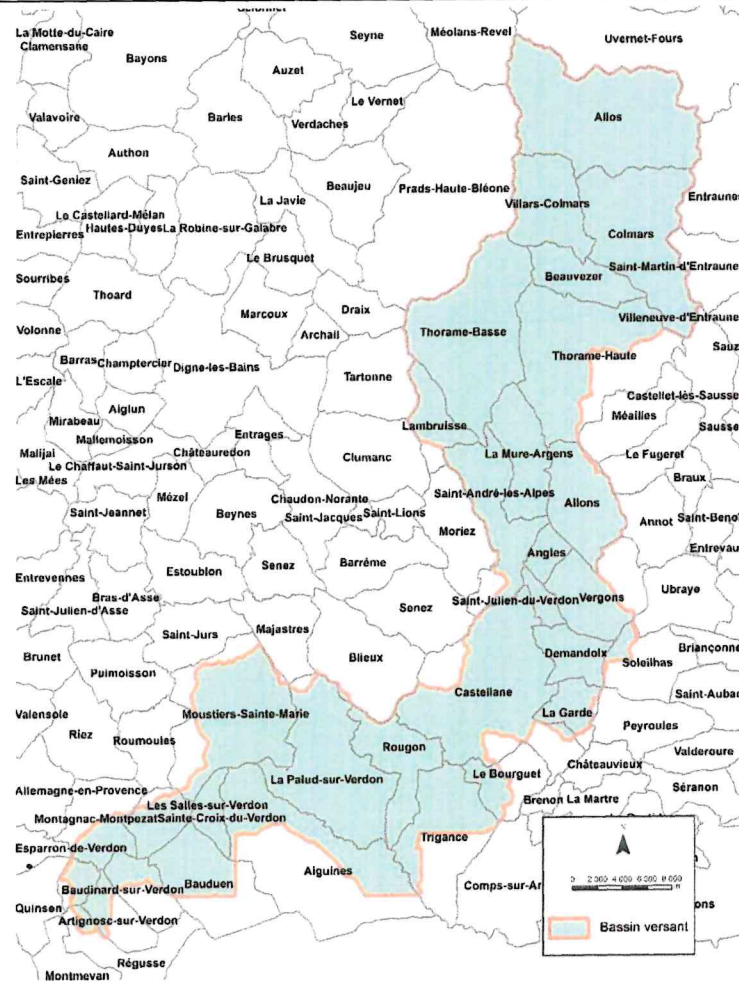
Le camping est longé à l'Est par le ravin de Mauventane.

Il se situe en rive droite du Verdon.

Caractéristiques générales des cours d'eau sur le camping

Le Verdon

Cours d'eau	Le Verdon
Longueur	140 km
Surface du bassin versant	1 150 km ²
Existe-t-il des affluents proches, en amont ou aval du camping ?	Présence du barrage de Quinson directement en amont



Carte d'ensemble du bassin versant du Verdon

Crue de référence sur le Verdon au niveau du camping

D'après les études disponibles le débit centennal en aval du barrage de Quinson est estimé à 1 440 m³/s.

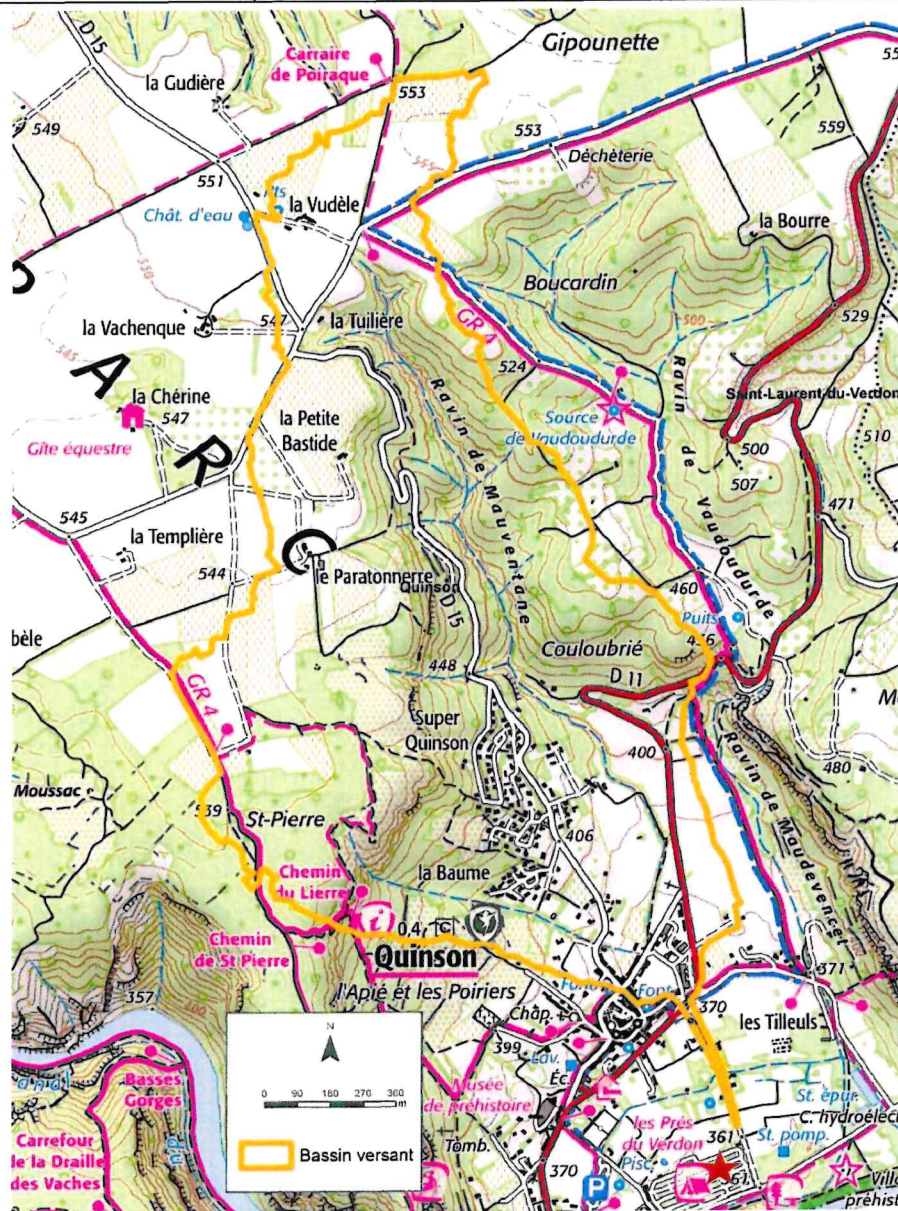
Vitesse de montée des crues sur le Verdon

A compléter

Ravin de Mauventane

Dans sa traversée du village et en aval de celui-ci jusqu'au Verdon, le ravin de Mauventane n'a plus d'écoulement visible (le lit du ravin étant occupé par une voie communale). En cas d'orage localisé sur son bassin versant, des écoulements pourraient se produire par-dessus la voie communale. Cette voie est bordée par des remblais en terre et des murs en pierres destinés à contenir les écoulements. Ceux-ci ne sont toutefois pas en bon état et en cas de rupture sur la rive droite, des écoulements sont susceptibles d'atteindre le camping.

Cours d'eau	Le ravin de Mauventane
Longueur	3,6 km
Surface du bassin versant	2,2 km ²
Existe-t-il des affluents proches, en amont ou aval du camping ?	Oui conflue avec le Verdon en aval du camping



Carte d'ensemble du bassin versant

Crue de référence sur le ravin de Mauventane au niveau du camping

Le débit de crue centennale peut être estimé par une formule régionale simplifiée :

$$Q_{100} = 7 \times (\text{Surface})^{0.75} \quad \mathbf{Q_{100} = 12,6 \text{ m}^3/\text{s}}$$

Par analogie avec des bassins versants similaires, le débit centennial serait plus de l'ordre de **15 m³/s**.

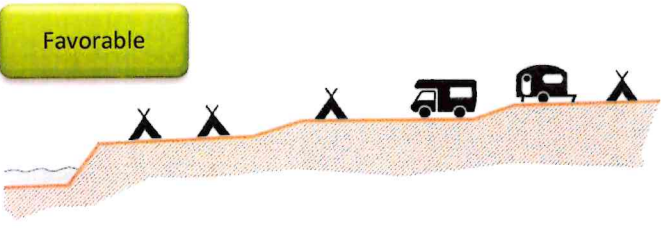
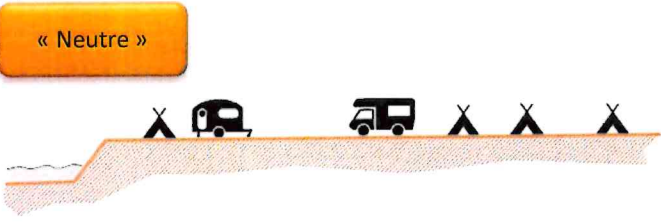
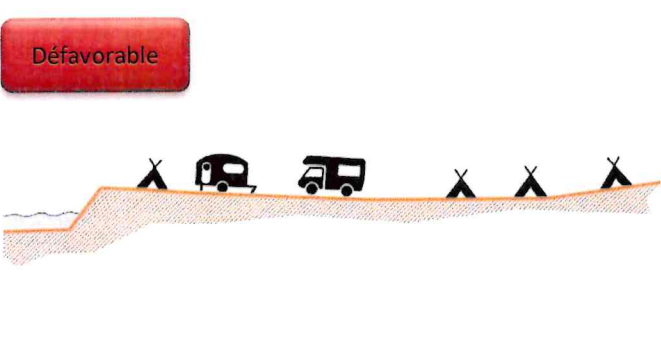
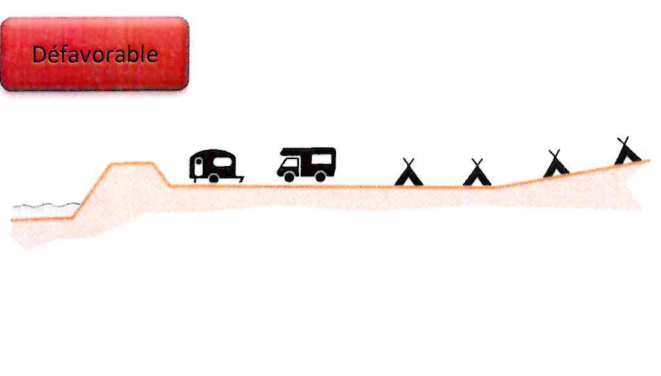
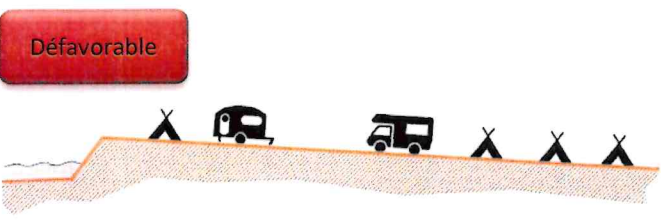
Vitesse de montée des crues sur le ravin de la Mauvetane

Selon la formule de SOGREAH utilisée pour des bassins versants de cette morphologie, le temps de montée de la crue est d'environ 30 minutes. C'est une vitesse de montée des eaux très rapide (entre le début de l'orage et le maximum de la crue). La mise en sécurité des campeurs doit se faire rapidement.

Topographie du camping, vis-à-vis du Verdon

Topographie :

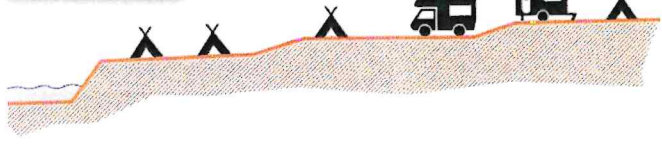

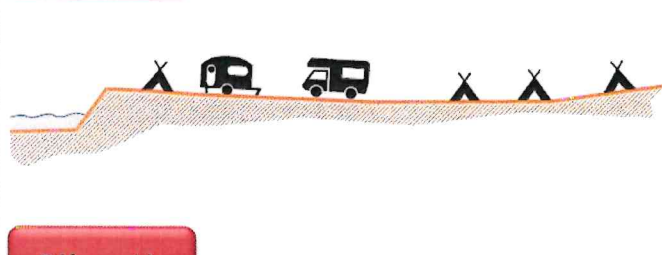
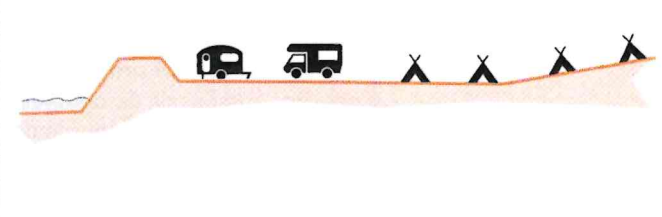
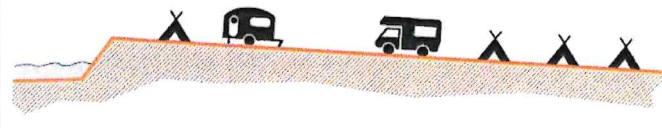
L'ensemble des emplacements est menacé par le Verdon.

▼ Situation du camping	Commentaires
<p>Favorable</p> 	<p>Les débordements sont progressifs, les terrasses peuvent être évacuées au fur et à mesure de la montée des eaux, les points hauts pour être en sécurité sont évidents et atteints facilement.</p>
<p>« Neutre »</p> 	<p>Le terrain est plat, les débordements peuvent affecter rapidement toute la surface du camping, avec de l'eau qui monte néanmoins assez progressivement.</p>
<p>Défavorable</p> 	<p>Le terrain occupe d'anciens bras de débordements. Le débordement peut venir d'assez loin en amont (bien avant de la voir déborder au droit du camping). Les arrivées d'eau dans le bras de débordement peuvent être brutales. Dès que le bras de débordement est en eau, des campeurs peuvent se trouver isolés le long de la rivière, dans l'impossibilité de rejoindre des points hauts.</p>
<p>X</p> <p>Défavorable</p> 	<p>Le terrain est derrière une digue ou une levée de terre. Les venues d'eau peuvent se faire par surverse ou rupture de cette « protection ». Elles peuvent aussi venir de débordements amont qui contournent la « protection ». Les arrivées d'eau sur le camping peuvent être brutales. Et avec des hauteurs ou vitesses importantes, les campeurs se trouvant alors dans l'impossibilité de rejoindre des points hauts.</p>
<p>Défavorable</p> 	<p>Dès les 1ers débordements, toute la surface du camping peut être affectée brutalement, même loin du lit mineur. C'est une configuration de lit majeur « en toit » que l'on retrouve souvent sur les cônes de déjection torrentiels.</p>

Topographie du camping, vis-à-vis du ravin de Mauventane

Topographie :

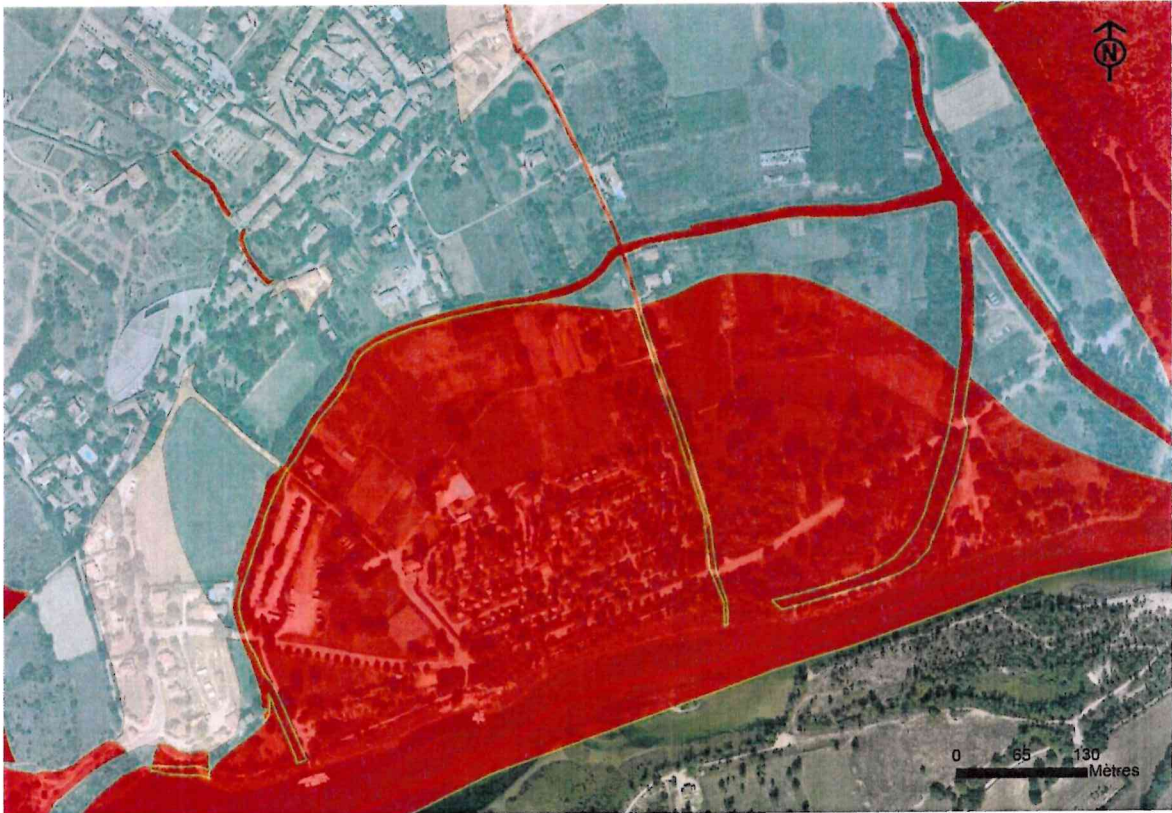
Les emplacements sont séparés du ravin par une voie d'accès. Le risque de débordement reste limité et ne concernerait que très faiblement les emplacements les plus proches.

▼ Situation du camping	Commentaires
<p data-bbox="264 472 451 555">Favorable</p> 	<p data-bbox="954 510 1367 667">Les débordements sont progressifs, les terrasses peuvent être évacuées au fur et à mesure de la montée des eaux, les points hauts pour être en sécurité sont évidents et atteints facilement.</p>
<p data-bbox="264 725 451 808">« Neutre »</p> 	<p data-bbox="954 763 1367 920">Le terrain est plat, les débordements peuvent affecter rapidement toute la surface du camping, avec de l'eau qui monte néanmoins assez progressivement.</p>
<p data-bbox="264 981 451 1064">Défavorable</p> 	<p data-bbox="954 981 1367 1317">Le terrain occupe d'anciens bras de débordements. Le débordement peut venir d'assez loin en amont (bien avant de la voir déborder au droit du camping). Les arrivées d'eau dans le bras de débordement peuvent être brutales. Dès que le bras de débordement est en eau, des campeurs peuvent se trouver isolés le long de la rivière, dans l'impossibilité de rejoindre des points hauts.</p>
<p data-bbox="264 1294 451 1377">Défavorable</p> <p data-bbox="220 1429 244 1462">X</p> 	<p data-bbox="954 1346 1367 1585">Le terrain est derrière une digue ou une levée de terre. Les venues d'eau peuvent se faire par surverse ou rupture de cette « protection ». Elles peuvent aussi venir de débordements amont qui contournent la « protection ». Les arrivées d'eau sur le camping peuvent être brutales.</p>
<p data-bbox="264 1621 451 1704">Défavorable</p> 	<p data-bbox="954 1630 1367 1816">Dès les 1ers débordements, toute la surface du camping peut être affectée brutalement, même loin du lit mineur. C'est une configuration de lit majeur « en toit » que l'on retrouve souvent sur les cônes de déjection torrentiels.</p>

Études concernant les cours d'eau et informations utiles pour le camping

L'atlas des Zones Inondables (AZI) : non

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) : La commune de Quinson est couverte par un PPR. Le camping est en totalité en zone rouge R3.



Zonage PPR

ZONE ROUGE : R3	
Phénomène(s) principal(aux)	Inondation
Aléa	Moyen à fort
Autres phénomènes	Affaissements / Effondrement; Retrait-roulement des argiles
Niveau de référence	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1,00 m

Parallèlement à ce règlement, il est nécessaire de consulter la carte de zonage réglementaire « Retrait-roulement des argiles » ainsi que son règlement associé.

OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

SONT INTERDITS :

- Tous travaux, occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'ils soient, soumis à permis de construire ou de déclaration préalable (au titre des articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2 et R. 422-3 du Code de l'Urbanisme).
- La création de terrains et aires naturelles de camping-caravaning.

SONT ADMIS :

Sous réserve de autres réglementations en vigueur, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles prennent en compte les caractéristiques des phénomènes identifiés sur la présente zone pour ne présenter qu'une vulnérabilité restreinte, peuvent être autorisées des exceptions au point précédent. Elles concernent :

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire.
- Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants en zone U et N du document d'urbanisme, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m² et à condition qu'ils n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux.
- Les utilisations agricoles, pastorales, forestières et piscicoles traditionnelles : parcel, prairies de fuchs, cultures, gestion forestière, ...
- Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, pastorale, forestière ou piscicole, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à de l'occupation humaine permanente.

- Les ouvrages ou outillages nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable, au fonctionnement des équipements de services publics (station d'épuration, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseau électrique, téléphone, ...), à la mise en valeur des ressources naturelles, sous condition de garantir la prise en compte de l'aléa et de ne pas avoir de locaux d'habitation, ni de locaux recevant du public. Les ouvrages de franchissement des cours d'eau doivent permettre l'évacuation des débits liquides et solide correspondant au minimum à la crue de référence.

Ces équipements étant susceptibles de subir des dommages, il conviendra d'analyser l'impact de leur éventuelle mise hors service dans la gestion de la crise liée à la survenance du phénomène.

Le maître d'ouvrage devra démontrer qu'il ne lui a pas été possible d'installer son projet dans une zone moins exposée aux risques naturels.

- Les réparations et confortement effectués sur un bâtiment existant dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge (la prise en compte du risque de glissement de terrain est néanmoins souhaitable : renforcement de la structure, utilisation de matériaux insensibles à l'eau, mise hors d'eau des niveaux habitables et des équipements sensibles, propreté et étanchéité des ouvertures [\approx 1,00 m par rapport au terrain naturel]).
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ou à l'annuler.
- L'aménagement ou l'entretien de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement ni stationnement (sont exclus les terrains de camping et de caravanage d'hiver, les aires naturelles de camping d'hiver).

Les actions précédentes qui ne relèvent pas d'une autorisation administrative (au titre des différents codes de l'urbanisme, de l'environnement, rural, civil, ...) seront conduites sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages de celles-ci.

PRESCRIPTIONS

- Cf. chapitre II.1.3.3 et II.1.5
- Pour les campings existants, une étude de risque définira dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du présent PPR les conditions de mise en sécurité ainsi que les éventuels travaux à réaliser (réalisation d'un Cahier de Prescription de Sécurité (CPS)). Les travaux devront être faits dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du PPR.

Le non respect de ces prescriptions pourra entraîner la fermeture du camping.

Dans l'attente, tout aménagement ou extension d'un camping est interdit sauf ceux diminuant la vulnérabilité du camping. Après réalisation des travaux de sécurité, seuls sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires au maintien de la catégorie touristique du camping.

Extrait du règlement du PPR (zone rouge R3)

Les études disponibles sur les cours d'eau : Etude ETRM-SOGREAH 2003 – Schéma global de gestion du Verdon

Les études spécifiques au camping : Etude SCP 2017 – Commune de Quinson – Définition d'un dispositif d'alerte de crue

Conclusions

Le camping est soumis :

- à un risque d'inondation fort par le Verdon
- à un risque d'inondation faible par le ravin de Mauventane

Pour le Verdon, à compléter

Pour le ravin de Mauventane, compte tenu de la faible taille et la faible longueur des bassins versants, les vitesses de montée en crue sont très rapides. La mise en sécurité des campeurs doit se faire très rapidement pour les emplacements soumis à risque d'inondation.